

Direction principale de l'administration

Le 22 octobre 2025

**PAR COURRIEL SEULEMENT
CONFIDENTIEL**

N/Réf. : ACC-6600

Objet : Votre demande d'accès

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 1^{er} octobre 2025, laquelle se lit comme suit :

« Bonjour,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie de tous les courriels et documents que la présidente détient au sujet des compressions de personnel dans son organisation pour la période du 1^{er} octobre 2024 à aujourd'hui.

Je vous remercie de m'acheminer le tout à mon adresse de courriel :

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées. »

Après analyse et vérifications, veuillez trouver ci-joint une lettre du sous-ministre de la Justice, datée du 2 avril 2025, concernant le niveau d'effectifs dont dispose la Commission des droits.

Par ailleurs, considérant que la Commission des droits est tributaire des décisions du Conseil du trésor et du budget alloué par le ministère de la Justice, duquel elle relève, nous vous référerons aux personnes responsables de l'accès au secrétariat du Conseil du trésor et au ministère de la Justice, des organismes publics susceptibles d'être à l'origine de la production de documents relatifs à des compressions de personnel à la Commission des droits (art. 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* « Loi sur l'accès »).

360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Accès pour personnes à mobilité réduite:
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 | 1 800 361.6477
F / 514 873.6032 | 1 888 999.8201
cdpdj.qc.ca
information@cdpdj.qc.ca



En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.



N/Réf. : ACC-6600

Vous pouvez demander l'accès en adressant une demande par écrit (art. 45 de la Loi sur l'accès) aux personnes suivantes :

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Mélanie Drainville

Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100 Québec
(QC) G1R 5R8
Tél. : 418 254-9672
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

JUSTICE

Me Marie-Claude Daraiche

Responsable de l'accès à l'information et de
la protection des renseignements personnels
1200, rte de l'Église, 9e étage Québec (QC)
G1V 4M1
Tél. : 418 643-4090
Téléc. : 418 643-3877
demande_acces@justice.gouv.qc.ca

En terminant, nous joignons copie des articles mentionnés ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision prévu à la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François Trudel, CRIA
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

p. j.



**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels**

45. Le responsable doit informer la personne qui lui fait une demande verbale de la possibilité de faire une demande écrite et que seule une décision sur une demande écrite est susceptible de révision en vertu de la présente loi.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.



PAR COURRIEL

Le 2 avril 2025

Monsieur Philippe-André Tessier
Philippe-Andre.Tessier@cdpdj.qc.ca

Président

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Monsieur le Président,

Le 18 février 2025, le Conseil du trésor établissait le niveau d'effectifs dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont le personnel n'est pas assujetti à la Loi sur la fonction publique. La cible qui a été fixée pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est de 387 804 heures rémunérées (212,3 ETC).

Une gestion rigoureuse est demandée afin que cette cible soit respectée. Pour ce faire, des redditions de comptes présentant l'évolution de la consommation réelle ainsi que les prévisions de consommation au 31 mars 2026 devront être présentées au Secrétariat du Conseil du trésor. Des consignes plus précises vous seront acheminées à cet effet au cours des prochaines semaines.

Il est à noter que les mesures adoptées le 22 octobre 2024 sont toujours en vigueur, à savoir:

- Le gel de recrutement pour les emplois réguliers et occasionnels, applicable depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuit en 2025-2026 selon les mêmes modalités.
- La limitation du temps supplémentaire doit être respectée. Tout temps supplémentaire doit être justifié et approuvé par le premier dirigeant.

Également, nous vous rappelons que malgré l'approbation d'un niveau d'effectif, il est de votre responsabilité de vous assurer du respect de vos prévisions budgétaires avant de procéder à la dotation de vos postes.

Si des renseignements additionnels étaient nécessaires, vos collaborateurs sont invités à communiquer avec Madame Sin-Bel Khuong, directrice générale des ressources budgétaires et financières à l'adresse suivante : sin-bel.khuong@justice.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général du Québec



Yan Paquette

c. c. Kathy Plante, sous-ministre associée, Sous-ministéariat des services à l'organisation – kathy.plante2@justice.gouv.qc.ca